

# La famille M. : les inexpulsables<sup>1</sup>

Vers la fin des années 20, la famille de Carlo M., né à Coire en 1892, est sommée par les autorités fascistes italiennes de vendre son exploitation foraine avant d'être expulsée vers différents pays limitrophes, qui, tour à tour, s'empressent de les renvoyer. En septembre 1929, la famille est appréhendée en Suisse par la police tessinoise qui entreprend d'enregistrer les données signalétiques de Carlo M., et celles de ses sept enfants et de sa mère – l'épouse de M. étant décédée quelques années plus tôt – et de les transmettre au « registre tsigane » suisse.<sup>2</sup>

776 Carlo - Locarno. 19 settem. 1929.

Riduzione fotografica 1/3.

Cognome e nome **M. [redacted] Carlo**  
 Soprannomi e pseudonimi  
 nato il **15 maggio 1892** a **Coira (Grigioni)**  
 originario di **idem**  
 Figlio di **fu Adolfo** e di **Anna F. [redacted]**  
 Professione **canestraro** ammogliato con **ved. della fu Margherita [redacted]**  
 Domicilio **Bara - Napoli** Carte di legittimazione (autorità emitt., data, numero) **L. [redacted]**

Servizio militare  
 attualmente in arresto a **Locarno** per **identificazione**  
 Condanne

Osservazioni

Misurazione antropometrica				Caratteri cromatici			
statura <b>169</b>	met. largh.	plato s.	br. cl.	capelli	neri	part.	
corra	(largh.)	medio s.	azzurro	barba	id.	part.	
apertura	lung.	mign. s.	perli.	color (pign.)	bruno	alt. labiale	
lusto	orecchio d.	avamb. s.	col. part.	color (sang.)		sporg. margine	
<b>Contorno del profilo</b>				<b>Razza</b>			
Fronte	Archi. incl. All. largh. part.	Naso	Radice (prot.) dorsa. base All. Sporg. largh. part.	Orecchio destro	Orlo a. lobo cont. antitrogo incl. piega inf. sup. part.	Sup. aderenz. prof. sup.	Post. mod. rev. forma
<b>Contorno della faccia</b>				<b>Pinguedine</b>			
vostr. dissep. termo. dim. part. cubra	apert. mod. part. sporg. part. orbita	interoculare	irvntali oculari	Colla largh. spalle largh. m. or.	largh. inclin.	alt. part. portamento abituale	Lingaggio
<b>Segni particolari e cicatrici</b>							
I.				IV.			

Feuillet du „registre tsigane“ concernant Carlo M. des autorités centrales de police de Berne.

<sup>1</sup> Une présentation plus complète de l'histoire de la famille M. a paru sous le titre « La trajectoire de la famille M. en Suisse : une étude de cas » in Huonker, Thomas & Ludi, Regula, *Roms, Sinti et Yéniches. La «politique tsigane» suisse à l'époque du national-socialisme*, Editions Page Deux, Lausanne, 2009, p. 76-83 (version française de l'étude de la Commission Bergier).

<sup>2</sup> L'extrait reproduit ici est l'un des rares exemplaires connus à ce jour du registre tenu par la Confédération depuis 1911 et dont on n'a trouvé trace ni aux Archives fédérales, ni dans aucun office fédéral pour le rendre accessible à la recherche historique. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, le Département de justice et police recourait également à ce formulaire imprimé regroupant les données anthropométriques et le signalement des individus pour fichier d'autres personnes sous surveillance, notamment les activistes politiques et les syndicalistes.

Durant l'automne et l'hiver 1929/30, la famille est détenue dans la cour du commissariat de police de Locarno; le jeune fils Carlos âgé de six ans, y meurt accidentellement en novembre 1929. En avril, les autorités suisses refoulent la famille vers l'Italie, mais les Italiens la renvoient aussitôt en Suisse. Voici comment le garde-frontière valaisan Riedtmatten décrit les événements: « Ces pauvres gens furent emmenés, dans la nuit et le brouillard, vers les montagnes du Simplon pour y franchir la frontière avec la Suisse. [...] Les gardes-frontière les poussèrent ou plutôt les rabattirent, jusqu'à la hauteur du col. Affamés, ces apatrides durent rester dans la neige sans recevoir la moindre nourriture. Cela dura quatre jours entiers. – Comme on peut le comprendre, les gardes-frontière suisses ne voulaient tout d'abord pas les admettre, mais comme les garde-frontière italiens restaient là les armes levées, ils auraient tiré en cas de retour. De sérieuses violences en auraient rapidement résulté si la pitié pour ces pauvres gens ne l'avait pas emporté du côté suisse. Aussi, a-t-on accepté la famille. – La famille tzigane (Zigaunerfamilie [sic!]), susmentionnée se trouve désormais à la prison de Brigue où elle attend les prochaines dispositions. »<sup>3</sup>.

Les autorités suisses, respectant l'interdiction d'entrée des «Tsiganes» en Suisse, décident de renvoyer à nouveau la famille. Vers la fin avril 1930, celle-ci est donc contrainte de reprendre la route vers l'Italie. Entre-temps, elle avait trouvé refuge dans un chalet d'alpage en Valais d'où elle avait d'abord refusé de partir. Il aura fallu l'intervention de trois agents de la police frontière pour forcer les huit personnes à entreprendre, sous la pluie, une marche de trois heures sur des sentiers de montagne enneigés en direction de l'Italie. Un chef de poste rapporte comment les huit membres de la famille « arrivèrent à la frontière qui était gardée par des fascistes au nombre de 25 à 30 [...] ayant tout le matériel de campement nécessaire pour stationner sur les lieux. Ils refusèrent de laisser pénétrer les tziganes sur le sol italien et menacèrent de les abattre s'ils avançaient d'un pas ». Cette nouvelle tentative d'expulsion de la famille M. provoque des protestations dans la presse de gauche et dans une frange de la population. Des représentantes de l'œuvre catholique pour la protection de la jeunesse (Opera Cattolica per la protezione della Giovane) interviennent au printemps 1930 auprès du conseiller fédéral Giuseppe Motta pour demander le maintien de la famille en Suisse. Motta ne manifeste aucune compréhension et recommande au chef de la police d'opposer une fin de non-recevoir. Sous la pression diplomatique de l'Italie et malgré l'insistance persistante de Rothmund à renvoyer la famille, la Suisse finit par admettre la famille M. qui sera désormais tolérée en Valais mais restera limitée dans ses déplacements faute de papiers d'identité valables. Lorsqu'elle tente de rendre visite à des parents en France, la police frontière française la refoule pour ne posséder qu'un simple livret pour étrangers émis en Suisse. Tous ses papiers d'identité avaient été confisqués en 1931 à Brigue. En date du 22 décembre 1932, Carlo M. adresse au Président de la Confédération une demande de restitution de ses papiers, mais n'obtient qu'un permis pour étrangers, Rothmund lui ayant explicitement refusé un passeport suisse.

---

<sup>3</sup>Rapport de Riedtmatten, 7 mai 1930, AFS E 4264(-)1988/2, vol. 314. Tous les documents cités ci-après se trouvent dans le fonds AFS E 4264 (-) 1988/2, vol. 314.

Né en Suisse, Carlo M. invoque alors la loi sur l'heimatlosat de 1850 pour obtenir la nationalité suisse, mais la Division de police rejette une fois encore sa requête au motif que la loi ne s'applique pas en l'espèce.

Par la suite, la famille M. gagne sa vie en Suisse grâce à la musique et des travaux de réparation, mais faute de papiers, il lui arrive d'être chassée vers les cantons voisins par certaines autorités cantonales, notamment celles de Lucerne et d'Argovie. Redoutant que la famille ne se mue en « une bande tsigane », les pouvoirs publics menacent de la disperser et de placer les enfants en institution. En 1938, la famille est une fois encore renvoyée vers la France avant d'y être réadmise en 1939 après le début de la guerre. Les autorités fédérales envisagent alors de nouveau de disperser la famille: « Nous avons certainement un grand intérêt à ne plus laisser sillonner la famille en « bande » – car elle ne tardera pas à se reproduire par une nouvelle génération (sans doute plus nombreuse » écrit Robert Jezler, fonctionnaire de la Division fédérale de police à Berne et de proposer « de séparer maintenant la famille par la force afin d'empêcher la perpétuation de la « tsiganerie ». Les enfants doivent être placés auprès de paysans ou dans des maisons d'éducation ».<sup>4</sup>

A partir de l'automne 1939, la famille M. est autorisée de nouveau à s'établir dans le canton du Valais en tant qu'apatrides. Une partie des hommes de la famille sera enrôlée de force, en même temps que d'autres réfugiés, pour construire la route du Susten. Les membres de la famille M. devront attendre l'année 1993 pour obtenir la nationalité suisse.

La famille M., de même que les familles sinti H. et Z. dont les membres et les ancêtres vivaient depuis longtemps illégalement en Suisse ou y étaient même nés, ont été les seuls Sinti dont la présence en Suisse a été tolérée entre 1888 et 1972.

---

<sup>4</sup>Robert Jezler (1907–1956) était le plus proche collaborateur du chef de la police Heinrich Rothmund. Il rédigea en juillet 1942 le un rapport sur la problématique des réfugiés qui incitera les autorités à durcir leur pratique de refoulement envers les réfugiés de la Shoah, alors qu'elles étaient parfaitement au fait des menaces qui pesaient sur les Juifs.